

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 12 Mars 2020

Délibération n°20200312_02

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 48

Absents : 26

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 13

Votants : 62

- dont « pour »: 41

- dont « contre »: 9

- dont abstention : 12

Objet : TAUX DE LA TEOM 2020

Le jeudi 12 mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 06 mars 2020, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes d'AUNAC-SUR-CHARENTE.

Présents: CAILLAUD Nadia - AYRAULT Jean-Paul - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - GAGNAIRE Marie-Claire PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James - RIVOLET Patricia - ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - SOURY Christine - VINCENT Gérard - PÉNAUD André - POTEL Maryse - LOTTE Michel - BUTON Sylviane - SEVRIT Raymond - GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés:

CORNU Jean-Pierre représenté par son suppléant Francis CHARRAUD

PARTAUD Xavier : pouvoir à AYRAULT Jean-Paul

FLAUD Yves : pouvoir à BOUCHAUD Gérard

CRINE Jean-Jacques : pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre

BRUN Jackie : pouvoir à KAUD Pascal

BERTHAULT Patrick : pouvoir à BUTON Sylviane

THURU Marie-Danielle : pouvoir à CROIZARD Christian

BERNARDAUD Thierry : pouvoir à CHABAUTY James

BEAU Nathalie : pouvoir à BERTRAND Didier

BROUTÉ Alain : pouvoir à STASIAK Jean-Louis

BOURIN Michel : pouvoir à BOIREAUD Philippe

DE LUSTRAC Jean-Marc : pouvoir à VINCENT Gérard

ROUMAGNE Magalie : pouvoir à POTEL Maryse

CAMY Bruno : pouvoir à PÉNAUD André

JABOIN-VIGREUX Véronique

Absents non excusés : BASSET Véronique - PREVAUTEL Caroline - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - DURAND Jean-Louis - LACOEUILLE Bernard - EDRICH Patrick - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : Laurent DANEDE.

Objet : TAUX DE LA TEOM 2020

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1379-Obis II et l'article 1639A,

M. le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs regroupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales avant le 15 avril de chaque année, reporté au 30 avril 2020 en raison du renouvellement général des conseils municipaux.

M. le Président informe l'assemblée que les bases d'imposition de la TEOM ont été communiquées le 10 mars 2020 par les services de la DGFIP à la Communauté de communes.

Les contribuables de Cœur de Charente ayant été très « bons élèves » en matière de collecte et de tri, la participation de la CDC Cœur de Charente a diminué malgré l'évolution « modérée » des tarifs des appels à participation 2020 votés le 3 mars 2020 par le Conseil Syndical de CALITOM.

M. le Président propose donc de voter le produit attendu en attendant de voter le taux.

Taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Produit attendu 2020	Produit attendu 2019, pour mémoire
BASES TEOM	18 005 293,00 €	17 577 545,00 €
Taux	12,83 %	13,38%
Produit de la taxe	2 310 086,05 €	2 351 875,52 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le taux de la TEOM pour 2020, tel que précité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS

